



# Commune de COMBS LA VILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 1er Juillet 2024

### Délibération n° 01

**Date de convocation**

21.06.2024

**Date d'affichage**

25.06.2024

**Nombre de  
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 24

votants : 33

**Objet : Présentation du Rapport Social Unique de l'année 2022**

L'an deux mil vingt-quatre, le 1<sup>er</sup> juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

**Présents**

M. G. GEOFFROY – M. C. DELPUECH – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – Mme LM. LODE-DEMAS – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUÏ – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – M. FC. YOUNBI NGAMO – Mme H. KIRCALI – Mme KD. ILLMANN – M. S. ROUILLIER – M. B. VRIGNAUD – M. D. ROUSSAUX.

**Absents représentés**

Mme MM. SALLES par M. G. GEOFFROY – Mme J. BREDAS par M. E. ALAMAMY – M. D. VIGNEULLE par Mme M. LAFFORGUE – M. F. BOURDEAU par M. Y. LERAY – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND par Mme C. LAFONT – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – Mme C. VIVIAN par Mme C. KOZAK – Mme L. MASSE par M. B. VRIGNAUD – M. P. PELLOUX par M. D. ROUSSAUX.

**Absentes**

Mme A. ADJELI – Mme A. MEJIAS

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 05/07/2024

ID : 077-217701226-20240701-DEL\_01JUL24\_\_1-DE



Monsieur Yvon LERAY a été élu secrétaire de séance.

**Monsieur Eric ALAMAMY, rapporteur, soumet au conseil municipal le rapport suivant :**

Selon les dispositions de l'article L.231-1 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et établissements publics doivent élaborer chaque année un Rapport Social Unique (RSU) qui rassemble des éléments et données sur la base desquels sont établies les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

L'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociale, les centres de gestion ont réalisé les développements nécessaires à l'actualisation de leur plateforme, qui est désormais le seul mode de collecte pour ces indicateurs.

Le RSU est avant tout un outil d'accompagnement dans la gestion des ressources humaines. Il permet de :

- Réaliser un état des lieux des données RH de la collectivité ;
- Construire une stratégie RH ;
- Alimenter les lignes directrices de gestion ;
- Animer le dialogue social.

Le RSU annexé à la présente délibération est le 1<sup>er</sup> RSU de la collectivité qui fait suite au bilan social. Il a été réalisé avec l'outil dernièrement élaboré par le Centre de Gestion de Seine et Marne et concerne les données de l'année 2022 ; le RSU 2023 sera présenté dans les mois à venir.

**Au vu de ces éléments, je vous propose de prendre acte du rapport social unique pour l'année 2022.**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.231-1 et L.232-1,

VU le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

VU le budget de la Commune,

VU l'avis du Comité Social Territorial,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDERANT que le Rapport Social Unique doit faire l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante de la Commune,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de la présentation du Rapport Social Unique pour l'année 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 1<sup>er</sup> juillet 2024

**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**



**Le secrétaire de séance**  
**Yvon LERAY**

Pour : 33  
Contre : -  
Abstention : -